

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Paris, le 28 mars 2017

Inspection générale
de l'administration de l'éducation
nationale
et de la recherche

Le chef de service

Téléphone
01 55 55 30 30

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Objet : Rapport du jury du concours de recrutement d'IGAENR de seconde classe réservé aux docteurs

I. Contexte du concours

Le concours de recrutement d'IGAENR de seconde classe réservé aux docteurs a été ouvert par un arrêté au journal officiel du 29 décembre avec deux postes offerts. Ce concours est le premier en application du nouveau statut de l'IGAENR du 20 mai 2017, statut qui ouvre la possibilité d'un concours réservé aux docteurs, en application de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (Article L.412-1 du Code de la recherche). Il me paraissait cohérent et logique que le ministère (et le chef de service de l'IGAENR) qui avait été à l'origine de la disposition législative, soient parmi les premiers à l'appliquer effectivement. Cette ouverture d'une voie réservée aux docteurs a été aussi instaurée pour le concours d'agrégation, et le sera pour les conservateurs de bibliothèques.

II. Modalités du concours

Le décret statutaire de l'IGAENR indique qu'un arrêté¹ définit la liste des disciplines ouvertes au concours docteurs, ce qu'a fait l'Inspection générale des affaires sociales par exemple en indiquant un nombre limité de disciplines, a priori corrélées au champ d'intervention de l'IGAS (statistiques, économie, sociologie....). Le parti pris a été totalement différent puisque la rédaction de l'arrêté d'ouverture du concours énumère des grands domaines disciplinaires, qui recouvrent en fait la totalité des champs disciplinaires. Ce choix est conforme à l'esprit de la loi qui part du principe que la formation par la recherche, caractéristique du doctorat, est en elle-même garante d'un certain nombre de compétences et de savoir-faire valorisables dans un métier d'inspecteur général, quelle que soit la discipline du doctorat.

¹ Arrêté du 22 novembre 2016

Il s'agit d'un concours sur titres et travaux qui classiquement comporte une présélection sur dossiers de candidats à auditionner et une audition permettant de départager les candidats restants. Le dossier comportait notamment un CV, une lettre de motivation et une synthèse des travaux. Le jury a aisément convergé, après une analyse approfondie des dossiers sur 10 candidats à auditionner. Ces candidats, conformément aux objectifs affichés correspondent aux catégories de profils : ceux dont le domaine de spécialité intéressent directement l'IGAENR, et ceux dont la qualité du parcours et des expériences professionnelles sont de nature à être valorisées à l'IGAENR. Une certaine importance a été donnée à la lettre de motivation dans la mesure où elle pouvait apporter quelques éléments sur la compréhension qu'avaient les candidats du métier d'inspecteur.

L'audition proprement dite a eu une durée de 30 mn avec un propos introductif de 10 mn maximum et une réponse à des questions des membres du jury. Pour le propos liminaire, il était systématiquement demandé aux candidats d'expliquer les motivations de leur candidature et de montrer comment les compétences acquises pendant leur doctorat et leur parcours professionnel pouvaient être valorisées dans le métier d'IGAENR tel qu'ils pouvaient se l'imaginer.

Les candidats avaient été prévenus de cette question liminaire dans la convocation pour l'audition.

III. **Qui sont les candidats ?**

L'ouverture du concours a débouché sur 77 candidatures dont 68 recevables, les non recevables l'ayant été pour non-respect de la clause statutaire de quatre années d'activité professionnelles après la thèse.

Les candidatures sont équilibrées entre hommes (53%) et femmes (47%). Les candidats ont très majoritairement un doctorat de lettres et sciences humaines et sociales (60%), principalement en histoire et en archéologie. 21% ont un doctorat dans les disciplines juridiques, économiques et de gestion et 19 % dans les disciplines scientifiques, technologiques et de santé

L'âge moyen de candidature est de 43 ans et on ne peut donc pas parler de jeunes docteurs. 42% des candidatures ont 40 ans et moins (7 auditionnés sur 10 étaient dans ce cas. Les candidats retenus (une candidate et un candidat) ont respectivement 40 ans et 42 ans. Ils correspondent à deux profils extrêmement différents.

La candidate, avec une thèse en économie de l'innovation et une expérience professionnelle à l'observatoire des sciences et techniques (OST) a un profil très proche des domaines d'activité de l'IGAENR. L'autre candidat retenu, docteur en musicologie et chercheur actif, a une expérience professionnelle comme directeur d'un IUT orienté sur la gestion, ce qui prouve une grande capacité d'adaptation et des responsabilités nationales comme président de l'association des directeurs d'IUT

Notons enfin que sur les 68 candidats, 3 s'étaient en même temps présentés au concours d'IGAENR par la voie normale.

IV. Leçon à tirer du concours

Pour une première tentative, ce concours a été plutôt une réussite. Le nombre de 68 candidats montre que les efforts de communication (information sur le site du ministère, envoi de lettres aux associations de jeunes chercheurs ou de docteurs, etc..) ont eu un écho certain. Mais la réussite a été aussi qualitative. Les entretiens avec les dix candidats sélectionnés ont montré des personnalités intéressantes.

Le nombre de candidats est aussi révélateur de difficultés d'insertion totalement réussie des docteurs. Deux populations forment le gros des candidats : des docteurs non fonctionnaires qui à 40 ans, n'ont pas encore de véritable emploi stable et des enseignants du second degré, qui ressentent le décalage entre leurs aspirations initiales et la réalité de leurs affectations. Et ce n'est pas un hasard si ces difficultés frappent particulièrement les sciences humaines et sociales.

Avant de lancer un nouveau recrutement de docteurs, il faudra avoir un peu de recul sur la bonne insertion de ces lauréats au sein de l'IGAENR



Jean-Richard CYTERMANN